

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à neuf heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, Mmes Marie-France DALOT, Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Eric CORREIA, Mmes Marie-Françoise FOURNIER, Claire MORY, MM. Christophe MOUTAUD, François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Mme Corinne COMMERGNAT, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Armelle MARTIN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, MM. Alex AUCOUTURIER, Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, M. Thierry DUBOSCLARD à M. Eric CORREIA, Mme Sabine ADRIEN à M. François VALLES, Mme Olivia BOULANGER à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Christophe MOUTAUD, M. Benoît LASCOUX à Mme Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Ludovic PINGAUD à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. François BARNAUD à M. Philippe PONSARD, M. Jean-Luc BARBAIRE à M. Bernard LEFEVRE, M. Xavier BIDAN à Mme Michèle ELIE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA à M. Philippe PONSARD

Etaient excusés : M. Michel PASTY, Mme Sylvie BOURDIER, MM. Thierry BAILLIET, Gilles BRUNATI, Erwan GARGADENNEC, Henri LECLERE, Mmes Françoise OTT, Corinne TONDUF, Ludivine CHATENET, Célia BOIRON, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 13

Nombre de membres excusés : 14

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 41

Secrétaire de séance : M. Christophe MOUTAUD

CREATON DE POSTE SUITE A MOBILITE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Actualisation d'un grade à la suite d'un jury de recrutement :

Un agent de la Direction des Ressources Humaines a quitté nos effectifs en fin d'année 2022 (mobilité au sein de la Fonction Publique Territoriale). Cet agent était titulaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

Le jury en charge du recrutement de son/sa remplaçant(e) s'est récemment réuni, et a retenu un candidat, qui sera placé sur le grade d'attaché territorial. Il convient donc d'actualiser le tableau des effectifs, en proposant la création d'un poste sur ce nouveau grade :

Intitulé du poste	Grade	Quotité	Date d'effet
Conseiller(ère) en prévention des risques professionnels	Attaché territorial	Temps complet	01/06/2023

En contrepartie, il conviendra de supprimer le poste tel que précédemment créé à l'occasion d'un Conseil Communautaire ultérieur, ce point nécessitant la saisine préalable du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser la création du poste d'attaché territorial au 1^{er} juin 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,
- d'autoriser Monsieur le Président à nommer l'agent sur ledit poste,
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter, s'il y a lieu, un agent par voie contractuelle, conformément aux articles L332-8 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, sur la base de la grille indiciaire du grade précité,
- de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à ses grade et statut,
- d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA

Le secrétaire de séance